

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, le présent avis est donné par le soussigné, Serge Vallée, directeur général/secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité,

Que :

Lors de la session régulière du 14 mars 2017, le Conseil a procédé à l'annulation du RÈGLEMENT 160-2017

Considérant que le conseil désire proposer un nouveau projet à la population de Saint-Honoré-de-Shenley ;

Considérant que le règlement 160-2017 ne répond pas à ce que le conseil veut présenter à la population ;

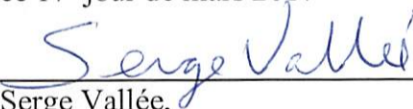
Considérant que l'article 559 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet au conseil de retirer le règlement d'emprunt ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Campeau, appuyé par madame Monique Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil annule le règlement 160-2017.

AVIS PUBLIC est en outre donné que cette avis public est actuellement déposée au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau soit de 9h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30.

Donné à Saint-Honoré-de-Shenley,
ce 17^e jour de mars 2017


Serge Vallée,
Directeur Général/Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Serge Vallée Directeur Général/Secrétaire-Trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 10 h et 17 h, le 17 mars 2017

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mars 2017.


Serge Vallée Directeur Général/Secrétaire-Trésorier